



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 227 – 17/10/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 17/10/2025 et le 17/10/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 17/10/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-027
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
du Warndt après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-DRCL/1-009 du 24 février 1997 portant création de la communauté de communes du Warndt, complété ou modifié par les arrêtés préfectoraux n° 99-DRCL/1-084 du 10 novembre 1999, n° 2000-DRCL/1-019 du 2 mai 2000, n°2002-DRCL/1-059 du 24 octobre 2002, n° 006-DRCLAJ/1-027 du 3 juillet 2006, n°2009-DRCLAJ/1-047 du 27 juillet 2009, n°2013-DCTAJ/1-099 du 15 octobre 2013, n°2013-DCTAJ/1-047 du 21 novembre 2013, n°2018-DCL/1-019 du 9 avril 2018, n°2019-DCL/1-049 du 15 octobre 2019, n°2021-DCL/1-025 du 30 juin 2021 et n° DCL /1-025 du 10 août 2023;
- VU** la délibération du 15 mai 2025 de la communauté de communes du Warndt sollicitant une nouvelle répartition au sein de son conseil communautaire ;
- VU** les délibérations des communes membres de la communauté de communes du Warndt relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les communes membres se sont prononcées dans les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes du Warndt qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Creutzwald	14
Ham-sous-Varsberg	8
Varsberg	3
Guerting	2
Bisten-en-Lorraine	1

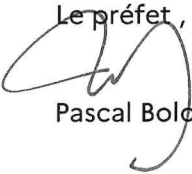
Soit 28 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du Warndt, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **1 6 OCT. 2025**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bolot', written over the printed name.

Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-029
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Avold
Synergie après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-026 du 22 juin 2017 portant transformation de la communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan en communauté d'agglomération et l'adoption des statuts, modifiés par les arrêtés par les arrêtés préfectoraux n°2018-DCL/1-005 du 16 janvier 2018, n°2018-DCL/1-034 du 3 août 2018, n°2019-DCL/1-031 du 15 octobre 2019, n°2019-DCL/1-072 du 19 décembre 2019, n°2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 et n°2023-DCL/1-014 du 14 avril 2023 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Saint-Avold	18
L' Hôpital	6
Folschviller	5
Morhange	4
Carling	4
Valmont	3

Macheren	3
Porcellette	3
Diesen	1
Guessling-Hémering	1
Lachambre	1
Lixing-lès-Saint-Avold	1
Grostenquin	1
Racrange	1
Laning	1
Altviller	1
Hellimer	1
Leyviller	1
Vahl-Ebersing	1
Lelling	1
Freybouse	1
Baronville	1
Altrippe	1
Diffembach-lès-Hellimer	1
Biding	1
Bistroff	1
Frémestroff	1
Maxstadt	1
Landroff	1
Eincheville	1
Petit-Tenquin	1
Bérig-Vintrange	1
Vallerange	1
Erstroff	1
Harprich	1
Viller	1
Boustroff	1
Gréning	1
Destry	1
Brulange	1
Suisse	1

Soit 79 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach Boulay-Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le 16 OCT. 2025

Le préfet ,



Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-029
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan
après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de l'Arc Mosellan complété par les arrêtés préfectoraux n°2005-DRCL/1-004 du 31 janvier 2005, n°2007-DRCLAJ/1-012 du 20 février 2007, n°2007-DRCLAJ/1-035 du 24 juillet 2007, n°2007-DRCLAJ/1-054 du 15 octobre 2007, n°2008-DRCLAJ/1-011 du 20 février 2008, n°2010-DCTAJ/1-005 du 4 février 2010, n°2010-DCTAJ/1-045 du 8 novembre 2010, n°2011-DCTAJ/1-051 du 12 octobre 2011, n°2011-DCTAJ/1-053 du 28 octobre 2011, n°2011-DCTAJ/1-065 du 19 décembre 2011, n°2011-DCTAJ/1-011 du 23 mars 2012, n° 2013-DCTAJ/1-044 du 8 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-046 du 12 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-073 du 8 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-121 du 30 décembre 2013, n° 2015-DCTAJ/1-016 du 4 mars 2015, n° 2015-DCTAJ/1-060 du 9 septembre 2015, n° 2016-DCTAJ/1-040 du 30 juin 2016, n°2016-DCTAJ/1-046 du 16 août 2016, n°2019-DCL/1-037 du 15 octobre 2019, n°2020-DCL/1-003 du 14 janvier 2020, n°DCL/1-046 du 25 novembre 2021, n°DCL/1-050 du 20 décembre 2021 et n°DCL/1-005 du 11 février 2025 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Guénange	11
Bousse	4
Bertrange	4
Rurange-lès-Thionville	3
Metzervisse	3
Kœnigsmacker	3

Volstroff	3
Distroff	2
Stuckange	2
Kédange-sur-Canner	1
Metzeresche	1
Luttange	1
Oudrenne	1
Malling	1
Elzange	1
Veckring	1
Bettelainville	1
Buding	1
Hombourg-Budange	1
Monneren	1
Inglange	1
Valmestroff	1
Aboncourt	1
Klang	1
Kemplich	1
Budling	1

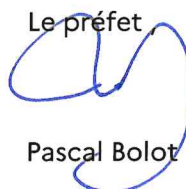
Soit 52 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes de l'Arc Mosellan, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **16 OCT. 2025**

Le préfet



Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-033
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Bouzonvillois Trois Frontières après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières modifié par l'arrêté n°2020-DCL/1-051 du 17 juin 2020, n°2021-DCL/1-016 du 8 juin 2021, n°2022-DCL/1-014 du 1^{er} juillet 2022, n°DCL/1-015 du 05 mai 2023, n° DCL/1-016 du 9 septembre 2024 et n° DCL/1-010 du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Bouzonville	9
Sierck-les-Bains	4
Apach	2
Freistroff	2
Ébersviller	2
Rettel	2
Waldwisse	2
Filstroff	1
Hunting	1
Rustroff	1
Kerling-lès-Sierck	1
Manderen-Ritzing	1
Chémery-les-Deux	1
Waldweistroff	1
Montenach	1

Vaudreching	1
Heining-lès-Bouzonville	1
Anzeling	1
Hestroff	1
Kirschnaumen	1
Schwerdorff	1
Holling	1
Bibiche	1
Brettnach	1
Alzing	1
Dalstein	1
Flastroff	1
Guerstling	1
Rémeling	1
Neunkirchen-lès-Bouzonville	1
Kirsch-lès-Sierck	1
Saint-François-Lacroix	1
Grindorff-Bizing	1
Halstroff	1
Merschweiller	1
Laumesfeld	1
Launstroff	1
Colmen	1
Rémelfang	1
Menskirch	1

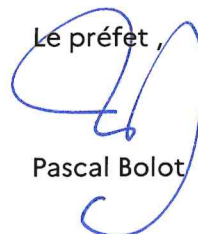
Soit 56 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **16 OCT. 2025**

Le préfet ,



Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-024
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
de Cattenom et Environs après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-DRCL/1-032 du 1^{er} septembre 2000 portant transformation du district de Cattenom et Environs en communauté de communes de Cattenom et Environs, complété par les arrêtés n°2001-DRCL/1-028 du 6 septembre 2001, n°2001-DRCL/1-047 du 29 novembre 2001, 2002-DRCL/1-010 du 14 février 2002, n°2004-DRCL/1-070 du 11 octobre 2004, n° 2006-DRCLAJ/1-040 du 18 octobre 2006, n°2010-DCTAJ/1-015 du 18 mai 2010, n°2010-DCTAJ/1-029 du 30 août 2010, n° 2010-DCTAJ/1-046 du 2 novembre 2010, n° 2012-DCTAJ/1-021 du 2 juillet 2012, n° 2012-DCTAJ/1-022 du 26 juillet 2012, n° 2013-DCTAJ/1-075 du 30 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-082 du 8 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-120 du 30 décembre 2013, n° 2015-DCTAJ/1-018 du 10 mars 2015, n° 2015-DCTAJ/1-065 du 30 juillet 2015, n° 2017-DCTAJ/1-001 du 11 janvier 2017, n° 2017-DCL/1-021 en date du 6 juin 2017, n° 2017-DCL/1-043 du 7 novembre 2017, n° 2019-DCL/1-004 du 28 janvier 2019, n° 2019-DCL/1-036 du 2 octobre 2019, n°DCL/1-083 du 18 décembre 2020, n°DCL/1-021 du 16 juin 2021, n°DCL/1-033 du 22 juillet 2021, n°2021-DCL/1-040 du 8 octobre 2021, n°DCL/1-033 du 22 juillet 2021, n°DCL/1-049 du 16 décembre 2021, n° DCL/1-029 du 23 octobre 2023 et n°2025-DCL/1-018 du 10 juillet 2025;
- VU** la délibération du 9 avril 2025 de la communauté de communes de Cattenom et Environs sollicitant une nouvelle répartition au sein de son conseil communautaire ;
- VU** les délibérations des communes membres de la communauté de communes de Cattenom et Environs relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les communes membres se sont prononcées dans les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes de Cattenom et Environs qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Hettange-Grande	13
Cattenom	4
Volmerange-les-Mines	4
Roussy-le-Village	3
Rodemack	2
Zoufftgen	2
Kanfen	2
Entrange	2
Boust	2
Puttelange-lès-Thionville	2
Breistroff-la-Grande	2
Escherange	2
Gavissey	1
Mondorff	1
Haute-Kontz	1
Beyren-lès-Sierck	1
Basse-Rentgen	1
Contz-les-Bains	1
Berg-sur-Moselle	1
Fixem	1
Hagen	1
Évrange	1

Soit 50 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes de Cattenom et environs, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **16 OCT. 2025**

Le préfet ,

Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télécourcy citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-031
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
du district urbain de Faulquemont après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-DRCL/1-063 du 31 décembre 2001 autorisant la transformation du district urbain de Faulquemont en communauté de communes, complété ou modifié par les arrêtés n° 2002-DCRL/1-079 du 31 décembre 2002, n° 2003-DRCL/1-039 du 20 juin 2003, n°2006-DRCL/1-005 du 24 janvier 2006, n° 2008-DRCLAJ/1-057 du 27 octobre 2008, n° 2012-DCTAJ/1-002 du 26 janvier 2012 et n° 2012-DCTAJ/1-040 du 17 octobre 2012, n° 2013-DCTAJ/1- 085 du 15 octobre 2013, n° 2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017, n° 2019-DCL/1-048 du 15 octobre 2019, n° 2019-DCL/1-066 du 19 décembre 2019 et n°2020 DCL/1-009 du 27 juillet 2020 ;
- VU** les délibérations des communes membres de la communauté de communes du district urbain de Faulquemont relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les communes membres se sont prononcées dans les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes du district urbain de Faulquemont qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Faulquemont	9
Créhange	7
Longeville-lès-Saint-Avoid	6
Teting-sur-Nied	2
Bambiderstroff	2
Flétrange	2

Pontpierre	2
Zimming	2
Boucheporn	2
Herny	2
Tritteling-Redlach	1
Haute-Vigneulles	1
Elvange	1
Vittoncourt	1
Marange-Zondrange	1
Laudrefang	1
Guinglange	1
Mainvillers	1
Vatimont	1
Voimhaut	1
Han-sur-Nied	1
Many	1
Vahl-lès-Faulquemont	1
Adelange	1
Arriance	1
Fouigny	1
Hémilly	1
Adaincourt	1
Thicourt	1
Arraincourt	1
Hallering	1
Holacourt	1
Thonville	1

Soit 59 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du district urbain de Faulquemont ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le 16 OCT. 2025

Le préfet,



Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-025
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
de Freyming-Merlebach après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°75-AC/1-1072 du 13 octobre 1975 portant création du district de Freyming-Merlebach, complété ou modifié par les arrêtés n° 82-AC/1-188 du 24 mai 1982, n°89-DAD/1-429 du 25 août 1989, n° 89-DAD/1-492 du 20 décembre 1989, n° 90-DAD/1-322 du 25 mai 1990, n° 90-DAD/1-355 du 10 septembre 1990, n° 91-DAD/1-025 du 8 mars 1991, n°92-DAD/1-186 du 30 novembre 1992, n° 99-046 du 15 juillet 1999, n° 2001-DRCL/1-048 du 3 décembre 2001, n° 2003-DRCL/1-024 du 13 mai 2003, n° 2003-DRCL/1-071 du 14 novembre 2003, n° 2006-DRCL/1-022 du 2 mai 2006, n° 2008-DRCLAJ/1-015 du 26 février 2008, n°2008-DRCLAJ/1-039 du 8 août 2008, n° 2010-DCTAJ/1-048 du 3 novembre 2010, n°2011-DCTAJ/1-024 du 11 avril 2011, n°2011-DCTAJ/1-041 du 5 août 2011, n°2013-DCTAJ/1-066 du 8 octobre 2013, n°2015-DCTAJ/1-051 du 15 juin 2015, n° 2019-DCL/1-056 du 22 novembre 2019 et DCL n° 1-026 du 21 juin 2021 ;
- VU** la délibération du 22 mai 2025 de la communauté de communes de Freyming Merlebach sollicitant une nouvelle répartition au sein de son conseil communautaire ;
- VU** les délibérations des communes membres de la communauté de communes de Freyming-Merlebach relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les communes membres se sont prononcées dans les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes de Freymig-Merlebach qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Freyming-Merlebach	16
Hombourg-Haut	7
Farébersviller	6
Seingbouse	2
Béning-lès-Saint-Avold	2
Betting	1
Henriville	1
Guenviller	1
Cappel	1
Hoste	1
Barst	1

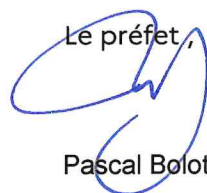
Soit 39 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de la communauté Freyming-Merlebach, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **16 OCT. 2025**

Le préfet,



Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-034
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Houve Pays Boulageois après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-097 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de la Houve et du Pays Boulageois, modifié par les arrêtés n°2017-DCL/1-50 du 30 novembre 2017, n°2019-DCL/1-039 du 15 octobre 2019, DCL n°1-079 du 9 décembre 2020, DCL n°1-008 du 14 avril 2021, DCL n°1-013 du 4 avril 2023, DCL/1-026 du 22 août 2023 et n°DCL/1-007 du 7 mars 2025 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Houve Pays Boulageois qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Boulay-Moselle	14
Falck	6
Merten	3
Hargarten-aux-Mines	2
Piblange	2
Téterchen	1
Condé-Northen	1
Dalem	1
Coume	1
Volmerange-lès-Boulay	1

Villing	1
Varize-Vaudoncourt	1
Helstroff	1
Gomelange	1
Berviller-en-Moselle	1
Ottonville	1
Rémering	1
Bionville-sur-Nied	1
Éblange	1
Roupeldange	1
Tromborn	1
Oberdorff	1
Hinckange	1
Château-Rouge	1
Momerstroff	1
Niedervisse	1
Denting	1
Bettange	1
Velving	1
Voelfling-lès-Bouzonville	1
Obervisse	1
Guinkirchen	1
Mégange	1
Narbéfontaine	1
Valmunster	1
Brouck	1
Bannay	1

Soit 59 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes Houve Pays Boulageois, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le 16 OCT. 2025

Le préfet

Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-035
du 16 OCT. 2025**

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-102 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange modifié ou complété par les arrêtés préfectoraux n°2017-DCL/1-060 du 12 janvier 2018, n°2018-DCL/1-049 du 21 décembre 2018, n°2019-DCL/1-033 du 15 octobre 2019 et n°DCL 1-027 du 1 juillet 2021 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Courcelles-Chaussy	6
Ogy-Montoy-Flanville	4
Vigy	3
Retonfey	3
Courcelles-sur-Nied	2
Pange	2
Sainte-Barbe	1
Silly-sur-Nied	1
Vry	1
Marsilly	1
Colligny-Maizery	1
Bazoncourt	1

Failly	1
Sanry-lès-Vigy	1
Servigny-lès-Raville	1
Servigny-lès-Sainte-Barbe	1
Sanry-sur-Nied	1
Maizeroy	1
Les Étangs	1
Sorbey	1
Coincy	1
Raville	1
Charleville-sous-Bois	1
Glatigny	1
Hayes	1
Saint-Hubert	1
Burtoncourt	1
Villers-Stoncourt	1

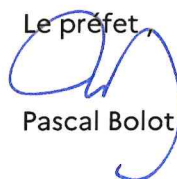
Soit 42 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **1 6 OCT. 2025**

Le préfet,



Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-032
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
du Pays de Bitche après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-54 du 23 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du pays de Bitche complété par les arrêtés préfectoraux n° 2016-DCTAJ/1-080 du 16 décembre 2016, n° 2018-DCL/1-024 du 1^{er} juin 2018, n°2018-DCL/1-055 du 14 décembre 2018, n°2019-DCL/1-019 du 19 juin 2019, n°2019-DCL/1-038 du 15 octobre 2019, n°2021-DCL/1-019 du 16 juin 2021 et n° DCL/1-19 du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bitche qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Bitche	9
Rohrbach-lès-Bitche	4
Montbronn	3
Goetzenbruck	2
Lemberg	2
Petit-Réderching	2
Gros-Réderching	2
Enchenberg	2
Bining	2
Soucht	2
Achen	1
Bettviller	1

Volmunster	1
Baerenthal	1
Rahling	1
Etting	1
Siersthal	1
Meisenthal	1
Rimling	1
Philippsbourg	1
Epping	1
Schorbach	1
Hottviller	1
Lambach	1
Saint-Louis-lès-Bitche	1
Éguelshardt	1
Erching	1
Walschbronn	1
Ormersviller	1
Reyersviller	1
Waldhouse	1
Schmittviller	1
Schweyen	1
Breidenbach	1
Haspelschiedt	1
Mouterhouse	1
Obergailbach	1
Rolbing	1
Lengelsheim	1
Hanviller	1
Sturzelbronn	1
Nousseviller-lès-Bitche	1
Loutzviller	1
Liederschiedt	1
Bousseviller	1
Roppeviller	1

Soit 66 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarreguemines, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du Pays de Bitche, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le 16 OCT. 2025

Le préfet,

Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-036
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
du Pays Orne Moselle après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2000-DRCL/1-036 du 4 octobre 2000 portant création de la communauté de communes du Pays Orne Moselle, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2003-DRCL/1-006 du 6 février 2003, n°2007-DRCLAJ/1-050 du 28 août 2007, n°2010-DCTAJ/1-020 du 7 juillet 2010, n°2013-DCTAJ/1-078 du 8 octobre 2013, n°2016-DCTAJ/1-043 du 2 août 2016, n°2016-DCTAJ/1-077 du 29 décembre 2016, n°2017-DCL/1-013 du 15 mars 2017, n°2018-DCL/1-001 du 2 janvier 2018, n°2019-DCL/1-051 du 15 octobre 2019 et n° DCL n°1-020 du 16 juin 2021;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Orne Moselle qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Amnéville	9
Rombas	7
Moyeuvre-Grande	6
Marange-Silvange	5
Sainte-Marie-aux-Chênes	3
Clouange	3
Vitry-sur-Orne	2
Montois-la-Montagne	2
Rosselange	2

Pierrevillers	1
Bronvaux	1
Moyeuvre-Petite	1

Soit 42 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du Pays Orne Moselle, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **16 OCT. 2025**

Le préfet ,

Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-038
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
du Pays de Phalsbourg après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94-DRCL/1-096 du 16 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du pays de Phalsbourg modifié par les arrêtés préfectoraux n°95-DRCL/1-048 du 10 novembre 1995, n°95-DRCL/1-057 du 29 décembre 1995, n°2002-DRCL/1-041 du 8 juillet 2002, n°2002-DRCL/1-053 du 24 septembre 2002, n°2004-DRCL/1-048 du 3 août 2004, n°2005-DRCL/1-024 du 18 juillet 2005, n°2006-DRCL/1-004 du 16 janvier 2006, n°2007-DRCLAJ/1-017 du 15 mars 2007, n°2007-DRCLAJ/1-072 du 19 décembre 2007, n°2008-DRCLAJ/1-023 du 20 mars 2008, n°2008-DRCLAJ/1-031 du 4 juin 2008, n°2009-DRCLAJ/1-026 du 24 mars 2009, n°2009-DRCLAJ/1-061 du 23 novembre 2009, n°2012-DCTAJ/1-014 du 22 mai 2012, n°2013-DCTAJ/1-079 du 15 octobre 2013, n°2013/DCTAJ/1-080 du 15 octobre 2013, n°2013-DCTAJ/1-112 du 11 décembre 2013, n°2014-DCTAJ/1-016 du 7 mars 2014, n°2016-DCTAJ/1-093 en date du 19 décembre 2016, n°2017-DCL/1-53 du 12 décembre 2017, n°2019-DCL/1-020 du 21 juin 2019, n°1-023 du 22 juin 2021 et n° DCL/1-032 du 26 octobre 2022;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Phalsbourg	12
Dabo	6
Henridorff	1

Saint-Jean-Kourtzerode	1
Danne-et-Quatre-Vents	1
Mittelbronn	1
Saint-Louis	1
Lixheim	1
Lutzelbourg	1
Arzviller	1
Dannelbourg	1
Garrebourog	1
Metting	1
Brouviller	1
Hultehouse	1
Guntzviller	1
Vilsberg	1
Vescheim	1
Haselbourg	1
Berling	1
Zilling	1
Hangviller	1
Wintersbourg	1
Waltembourg	1
Bourscheid	1
Hérange	1

Soit 42 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le 16 OCT. 2025

Le préfet ,

Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-037
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Rives de Moselle après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-104 du 16 avril 2013 portant fusion des communautés de communes de Maizières-lès-Metz et du Sillon Mosellan, modifié par les arrêtés n° 2013-DCTAJ/1-091 du 8 octobre 2013, n° 2016-DCTAJ/1-075 du 14 novembre 2016, n° 2017-DCL/1-006 du 24 février 2017, n° 2017-DCL/1-017 du 19 avril 2017, n° 2019-DCL/1-034 du 15 octobre 2019, n° DCL n° 1-017 du 9 juin 2021 et DCL/1-003 du 7 janvier 2025;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Rives de Moselle qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Maizières-lès-Metz	11
Hagondange	8
Talange	7
Mondelange	5
Gandrange	2
Ennery	2
Richemont	2
Ay-sur-Moselle	1
Argancy	1
Fèves	1

Semécourt	1
Norroy-le-Veneur	1
Trémery	1
Charly-Oradour	1
Plesnois	1
Hauconcourt	1
Flévy	1
Chailly-lès-Ennery	1
Malroy	1
Antilly	1

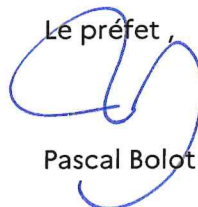
Soit 50 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes Rives de Moselle, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **1 6 OCT. 2025**

Le préfet,



Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-039
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
du Saulnois après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-DRCL/1-057 du 31 décembre 1997 portant création de la communauté de communes du Saulnois modifié ou complété par les arrêtés préfectoraux n°2002-DRCL/1-072 du 19 décembre 2002, n°2003-DRCL/1-036 du 23 juin 2003, n°2004-DRCL/1-044 du 19 juillet 2004, n°2007-DRCLAJ/1-010 du 20 février 2007, n°2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007, n°2008-DRCLAJ/1-072 du 12 décembre 2008, n°2009-DRCLAJ/1-028 du 25 mars 2009, n°2013-DCTAJ/1-015 du 19 avril 2013, n°2013-DCTAJ/1-077 du 8 octobre 2013, n°2017-DCL/1-015 du 23 août 2017, n°2019-DCL/1-042 du 15 octobre 2019, DCL n°1-029 du 1^{er} juillet 2021, DCL n° 1-030 du 5 juillet 2021 et n° DCL 1-012 du 18 mai 2022 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes du Saulnois qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Dieuze	11
Château-Salins	9
Vic-sur-Seille	5
Delme	4
Francaltroff	2

Albestroff	2
Insming	2
Vergaville	2
Bénestroff	2
Val-de-Bride	2
Maizières-lès-Vic	1
Vibersviller	1
Vittersbourg	1
Nébing	1
Léning	1
Moyenvic	1
Chambrey	1
Aulnois-sur-Seille	1
Loudrefing	1
Bioncourt	1
Pettoncourt	1
Virming	1
Laneuveville-en-Saulnois	1
Bourdonnay	1
Rodalbe	1
Munster	1
Marsal	1
Haboudange	1
Craincourt	1
Lucy	1
Bourgaltroff	1
Lindre-Basse	1
Gelucourt	1
Honskirch	1
Mulcey	1
Lesse	1
Bermering	1
Fresnes-en-Saulnois	1
Donnelay	1
Fossieux	1
Riche	1
Lagarde	1
Baudrecourt	1
Saint-Epvre	1
Tincry	1
Insviller	1
Salonnes	1
Vaxy	1
Alaincourt-la-Côte	1
Puzieux	1
Hampont	1
Marthille	1
Guéblange-lès-Dieuze	1
Vahl-lès-Bénestroff	1
Lhor	1
Liocourt	1
Manhoué	1
Fonteny	1
Jallaucourt	1
Juville	1

Conthil	1
Malaucourt-sur-Seille	1
Réning	1
Ommeray	1
Guébling	1
Burlioncourt	1
Viviers	1
Bidestroff	1
Morville-sur-Nied	1
Torcheville	1
Amelécourt	1
Bacourt	1
Morville-lès-Vic	1
Prévocourt	1
Xanrey	1
Haraucourt-sur-Seille	1
Bassing	1
Ley	1
Oron	1
Château-Voué	1
Saint-Médard	1
Blanche-Église	1
Ajoncourt	1
Cutting	1
Bréhain	1
Grémecey	1
Attiloncourt	1
Xocourt	1
Dalhain	1
Domnom-lès-Dieuze	1
Bezange-la-Petite	1
Donjeux	1
Givrycourt	1
Lezey	1
Chicourt	1
Frémery	1
Montdidier	1
Lidrezing	1
Villers-sur-Nied	1
Chenois	1
Gerbécourt	1
Achain	1
Puttigny	1
Juvelize	1
Lostroff	1
Château-Bréhain	1
Vannecourt	1
Lubécourt	1
Zarbeling	1
Aboncourt-sur-Seille	1
Moncourt	1
Guinzeling	1
Wuisse	1
Guébestroff	1
Tarquimpol	1

Lemoncourt	1
Bellange	1
Oriocourt	1
Marimont-lès-Bénéstroff	1
Lindre-Haute	1
Neufvillage	1
Rorbach-lès-Dieuze	1
Zommange	1
Pévange	1
Obreck	1
Sotzeling	1
Hannocourt	1
Molring	1

Soit 159 sièges attribués.

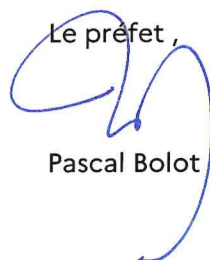
Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du Saulnois, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le

1 6 OCT. 2025

Le préfet ,



Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-033
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
du Sud Messin après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-018 du 16 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Sud Messin issue de la fusion des communautés de communes de l'accueil de l'aéroport régional de Lorraine, de Rémillly et environs et du Vernois complété par les arrêtés n° 2014-DCTAJ/1-010 du 25 février 2014, n° 2014-DCTAJ/1-050 du 20 août 2014, n° 2014-DCTAJ/1-064 du 22 octobre 2014, n° 2015-DCTAJ/1-010 du 17 février 2015, n° 2016-DCTAJ/1-068 et n° 2017-DCL/1-044 du 15 décembre 2017, n° 2018-DCL/1-021 du 18 mai 2018, n° 2019-DCL/1-029 du 18 septembre 2019 et n° 1-022 du 22 juin 2021;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Messin qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Verny	5
Rémilly	5
Fleury	3
Solgne	3
Louvigny	2
Cheminot	2
Pournoy-la-Grasse	2
Pommérieux	2
Sillegny	1
Béchy	1
Pontoy	1
Luppy	1

Lemud	1
Orny	1
Vigny	1
Goin	1
Sailly-Achâtel	1
Ancerville	1
Beux	1
Saint-Jure	1
Chérisey	1
Aube	1
Pagny-lès-Goin	1
Secourt	1
Chanville	1
Moncheux	1
Thimonville	1
Liéhon	1
Flocourt	1
Foville	1
Buchy	1
Tragny	1
Silly-en-Saulnois	1
Vulmont	1

Soit 50 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du Sud Messin ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le 16 OCT. 2025

Le préfet,



Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARRÊTÉ 2025-DCL/1-041
du 16 OCT. 2025

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-076 du 15 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-054 du 16 septembre 2016, complété par l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048 du 16 novembre 2017 , n° 2019-DCL/1-001 du 10 janvier 2019 et n°2019-DCL/1-056 du 30 octobre 2019;
- VU** la délibération du 3 juillet 2025 de la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud approuvant le régime de droit commun pour la recomposition du conseil communautaire concernant la mandature 2026-2032 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Sarrebourg	24
Réding	4
Walscheid	2
Abreschviller	2
Troisfontaines	2
Buhl-Lorraine	2
Niderviller	2
Lorquin	2
Brouderdorff	1

Hartzviller	1
Hommarting	1
Sarraltroff	1
Imling	1
Saint-Quirin	1
Fénétrange	1
Langatte	1
Hilbesheim	1
Plaine-de-Walsch	1
Mittersheim	1
Avricourt	1
Gosselming	1
Moussey	1
Réchicourt-le-Château	1
Hesse	1
Nitting	1
Berthelming	1
Gondrexange	1
Héming	1
Voyer	1
Bettborn	1
Schalbach	1
Harreberg	1
Haut-Clocher	1
Dolving	1
Romelfing	1
Oberstinzel	1
Vasperviller	1
Saint-Jean-de-Bassel	1
Xouaxange	1
Schneckenbusch	1
Hommert	1
Niderhoff	1
Métairies-Saint-Quirin	1
Vieux-Lixheim	1
Diane-Capelle	1
Landange	1
Niederstinzel	1
Belles-Forêts	1
Veckersviller	1
Hattigny	1
Hermelange	1
Lafrimbolle	1
Postroff	1
Kerprich-aux-Bois	1
Saint-Georges	1
Bébing	1
Hellering-lès-Fénétrange	1
Hertzling	1
Fribourg	1
Languimberg	1
Foulcrey	1
Fleisheim	1
Rhodes	1
Richeval	1

Assenoncourt	1
Laneuveville-lès-Lorquin	1
Azoudange	1
Barchain	1
Desseling	1
Guermange	1
Ibigny	1
Bickenholtz	1
Fraquelfing	1
Aspach	1
Neufmoulins	1
Turquestein-Blancrupt	1

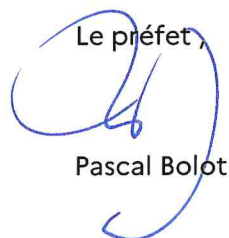
Soit 108 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg Château-Salins, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le 16 OCT. 2025

Le préfet,



Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-042
du 16 OCT. 2025**

actant la composition du conseil métropolitain de Metz Métropole après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-DCL/1-006 du 11 mars 2019, n°2019-DCL/1-055 du 23 octobre 2019, n°DCL/1-080 du 9 décembre 2020, n°DCL/1-084 du 18 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole et n° 1-035 du 15 septembre 2021, n° DCL/1-035 du 15 décembre 2022 et n°2019-DCL/1-006 du 11 mars 2019 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil métropolitain, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil métropolitain de Metz Métropole qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Metz	44
Montigny-lès-Metz	7
Woippy	5
Marly	3
Moulins-lès-Metz	1
Le Ban-Saint-Martin	1
Ars-sur-Moselle	1
Longeville-lès-Metz	1
Saint-Julien-lès-Metz	1
Scy-Chazelles	1
Amanvillers	1
Augny	1
Plappeville	1
Châtel-Saint-Germain	1
Peltre	1

Saint-Privat-la-Montagne	1
Lorry-lès-Metz	1
Saulny	1
Jury	1
Rozérieulles	1
Laquenexy	1
Méclevues	1
Noisseville	1
La Maxe	1
Cuvry	1
Roncourt	1
Ars-Laquenexy	1
Pouilly	1
Coin-lès-Cuvry	1
Vantoux	1
Lessy	1
Gravelotte	1
Vaux	1
Féy	1
Nouilly	1
Marieulles	1
Lorry-Mardigny	1
Vernéville	1
Pournoy-la-Chétive	1
Sainte-Ruffine	1
Chesny	1
Vany	
Jussy	
Chieulles	
Coin-sur-Seille	
Mey	

Soit 101 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de Metz Métropole, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le 16 OCT. 2025

Le préfet,

Pascal Bolot .

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2025/DCL/4 - 345 du 17 OCT. 2025

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la société dénommée « SARL METZINGER »
pour son établissement principal siège situé 33, rue de Metz – 57380 FAULQUEMONT

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-331 du 27 août 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée " SARL METZINGER" pour son établissement principal siège exploité 33, rue de Metz – 57380 FAULQUEMONT et l'arrêté modificatif n°2024/DCL/4-807 du 21 novembre 2024 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 22 septembre 2025 ;

VU l'arrêté DCL n°2025-A-47 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que le dossier complété le 10 octobre 2025 comporte l'ensemble des justifications requises et que l'entreprise remplit les conditions définies dans les dispositions susvisées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société dénommée « SARL METZINGER » dont le siège social est situé 22, rue de Metz – 57380 FAULQUEMONT, représentée par son gérant, Monsieur Xavier METZINGER, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement principal siège situé 33, rue de Metz à FAULQUEMONT (57380), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant et après mise en bière (DS-400-XL) (GZ-126-GV) (GR-167-ZZ)
 - après mise en bière (159-BAQ-57)
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation des chambres funéraires situées :
 - au cimetière Saint-Vincent à Faulquemont (57380)
 - rue d'Aquitaine à Créhange (57390)
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **25-57-0061**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée pour 5 ans est valable jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

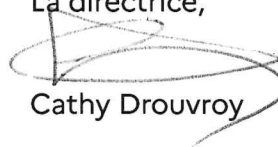
Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : Les arrêtés n°2021/DCL/4-331 du 27 août 2021 et n°2024/DCL/4-807 du 21 novembre 2024 sont abrogés.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée à l'exploitant ainsi qu'au maire de Faulquemont.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2025/DCL/4 - 346 du 17 OCT. 2025

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire de la société dénommée « SARL METZINGER »
exploité 22, rue Passaga – 57340 MORHANGE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-135 du 15 avril 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée " SARL METZINGER" pour son établissement secondaire exploité 22, rue Passaga – 57340 MORHANGE ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 22 septembre 2025 ;

VU l'arrêté DCL n°2025-A-47 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que le dossier complété le 9 octobre 2025 comporte l'ensemble des justifications requises et que l'entreprise remplit les conditions définies dans les dispositions susvisées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société dénommée « SARL METZINGER » dont le siège social est situé 22, rue de Metz – 57380 FAULQUEMONT, représentée par son gérant, Monsieur Xavier METZINGER, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire situé 22, rue Passaga à MORHANGE (57340), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant et après mise en bière (DS-400-XL) (GZ-126-GV) (GR-167-ZZ)
 - après mise en bière (159-BAQ-57)
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **25-57-0062**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée pour 5 ans est valable jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°2021/DCL/4-135 du 15 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée à l'exploitant ainsi qu'au maire de Morhange.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE
n° 2025/DCL/4 - 347 du 17 OCT. 2025

portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire
délivrée à l'entreprise dénommée SAS « LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE »
pour son établissement secondaire exploité rue des Généraux Altmayer à Saint-Avold

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25 ;
- VU** l'arrêté n°2023/DCL/4-758 du 9 août 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société dénommée SAS « LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE » exploité sous la dénomination « Crématorium de Saint-Avold » rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD ;
- VU** l'extrait KBIS du greffe du tribunal judiciaire de Sarreguemines du 18 juin 2025 de la société dénommée SAS « la société du crématorium de Saint-Avold » dont l'établissement siège est situé rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-47 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que ces éléments permettent de conclure au non exercice ou à la cessation des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales à cette entreprise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée sous le numéro 57-0206 à l'entreprise dénommée SAS « LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE » pour son établissement secondaire situé rue des Généraux Altmayer à Saint-Avold est retirée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle, et dont une copie sera notifiée à l'exploitant ainsi qu'au maire de Saint-Avold.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,

Cathy Drouvroy



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2025/DCL/4 - 348 du 17 OCT. 2025

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
pour la gestion du crématorium de Saint-Avold
situé rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- VU** l'arrêté n°2023/DCL/4-758 du 9 août 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société dénommée SAS « LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE » exploité sous la dénomination « Crématorium de Saint-Avold » rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD ;
- VU** le changement de responsable déclaré par courriel du 24 juin 2025 et les pièces complémentaires fournies le 24 septembre 2025 ;
- VU** l'extrait KBIS du greffe du tribunal judiciaire de Sarreguemines du 18 juin 2025 de la société dénommée SAS « la société du crématorium de Saint-Avold » (SIRET : 948 065 479 00024) dont l'établissement siège est situé rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-47 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Cédric TROUBOUL, nommé directeur général remplit les conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

CONSIDÉRANT que la création de la SAS « la société du crématorium de Saint-Avold » dont la gestion et l'exploitation de l'équipement sont confiées à la SAS « LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE » doit être prise en compte dans l'habilitation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SAS dénommée « La SOCIÉTÉ DU CRÉMATORIUM DE SAINT-AVOLD » dont le siège social est situé rue des Généraux Altmayer à Saint-Avold (5750), représentée par Monsieur Cédric TROUBOUL en qualité de gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement principal, l'activité funéraire suivante :

- gestion et exploitation du crématorium de Saint-Avold - rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **25-57-0236**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation est valable jusqu'au 1^{er} mars 2028.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°2024/DCL/4-758 du 9 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée à l'exploitant ainsi qu'à la Mairie de Saint-Avold.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Est
Direction territoriale de la protection judiciaire
jeunesse de la Moselle**

**Arrêté n° 2025-101
du 17 OCT. 2025
portant fixation de la tarification, au titre de l'exercice 2025,
du service de réparation pénale de Metz**

**Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.314-1 et R.314-1 et suivants, les articles R.314-126 et R.314-46 ;
- Vu** le Code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination du préfet de la Moselle, M. Pascal Bolot ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 habilitant le Service de Réparation Pénale, sis Parc des Varimonts 30 route de Thionville à Woippy, géré par l'Association Mosellane d'action éducative et sociale en milieu ouvert ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL N°2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Philippe Deschamps, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2025, par l'Association Mosellane d'action éducative et sociale en milieu ouvert, pour le service mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises le 16 septembre 2025 par courrier de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu** la convention de versement des prix de mesures sous la forme d'un paiement au 12^{ème} du service éducatif de réparation pénale de Metz du 2 octobre 2025 ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est et par délégation du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les charges et produits prévisionnels du service de réparation pénale de Metz, sis Parc des Varimonts 30 route de Thionville à Woippy, géré par l'Association Mosellane d'action éducative et sociale en milieu ouvert, sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Charges	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 370	208 004
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	162 538	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 096	
	Résultat Antérieur Déficitaire	0	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	208 004	208 004
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Résultat Antérieur Excédentaire	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable au service de réparation pénale de Metz est de 1 155,58 euros.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en n'intégrant aucun résultat déficitaire ou excédentaire.

Article 4 :

Conformément à l'article R.314-46 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 17 OCT. 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général
par intérim,

Philippe Deschamps

Arrêté n° *2025-102*
du **17 OCT. 2025**
portant fixation de la dotation globale de fonctionnement,
au titre de l'exercice 2025, du Centre éducatif fermé de Forbach

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.314-1 et R.314-1 et suivants, les articles R.314-106 à R.314-110, et les articles R.314-126 et R314-46 ;

Vu le Code de la justice pénale des mineurs ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination du préfet de la Moselle, M. Pascal Bolot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2007 portant autorisation de création du Centre éducatif fermé de Forbach géré par la Fondation Vincent de Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2007 portant habilitation du Centre éducatif fermé de Forbach ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant renouvellement d'habilitation du Centre éducatif fermé de Forbach ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL N°2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Philippe Deschamps, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2025, par l'association gestionnaire « Fondation Vincent de Paul » pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 28 août 2025 par courrier de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est et par délégation du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les charges et produits prévisionnels du Centre éducatif fermé de Forbach, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Charges	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 545	2 356 192,86
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 501 669	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	511 273	
	Résultat Antérieur Déficitaire	30 705,86	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	2 349 196,86	2 356 192,86
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 996	
	Résultat Antérieur Excédentaire	0	

Article 2 :

La dotation globale de fonctionnement 2025 du Centre éducatif fermé de Forbach, 3 rue Jacques Callot à Forbach, est fixé 2 349 196,86 €.

Article 3 :

Le Centre éducatif fermé de Forbach ayant déjà perçu 1 515 437,28 euros pour les mois de janvier à août 2025, le solde de la dotation à verser à compter du mois de septembre 2025 est de 833 759,58 euros. Le règlement de cette dotation sera effectué à compter de septembre 2025 par fractions forfaitaires égales à 208 439,89 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 :

Conformément à l'article R.314-46 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

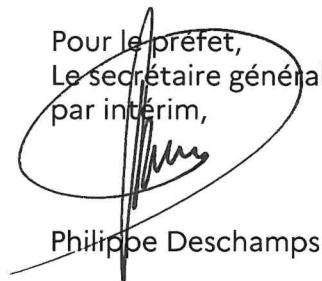
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le **17 OCT. 2025**

Pour le préfet,
Le secrétaire général
par intérim,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several loops and a final horizontal stroke, enclosed within an oval shape.

Philippe Deschamps



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL**

ARRÊTÉ

SGCD n° 2025-4 – du 16 octobre 2025

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général du secrétariat général
commun départemental de la Moselle

LA DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret du 15 septembre 2025 portant nomination d'un directeur d'un secrétariat général commun départemental.
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024 portant organisation du secrétariat général commun ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL-2025-A-100 du 15 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Christine LABRY ;
- SUR PROPOSITION** de la directrice du secrétariat général commun du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Benoît THIMMESCH, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté DCL-2025-A-100 du 15 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Christine LABRY, directrice du secrétariat général commun départemental.

En application de l'article 1er de l'arrêté DCL-2025-A-100 du 15 octobre 2025

Article 2: Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Loïc LE BRIAND, chef du service des finances du secrétariat général commun départemental de la Moselle à l'effet de signer, pour les programmes gérés par le secrétariat général commun (115,119, 122, 129, 134, 124, 155, 148, 149, 161, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 232, 303, 354, 348, 349, 362, 363, 380,723, 724, 754) les actes de dépenses et de recettes :

- les actes d'engagement, pièces comptables et documents annexés pour les marchés publics de fournitures et services n'excédant pas 20 000 euros hors taxe ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- les conventions et demande de paiement par avance auprès de l'UGAP n'excédant pas 20 000 euros hors taxe ;
- la constatation du service fait et la certification du service fait ;
- les ordres à payer ;
- la mise en paiement des relevés mensuels de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement ;
- la mise en paiement des états de frais des dossiers de déplacements temporaires des agents relevant du périmètre du SGCD ;
- les pièces relevant des inventaires comptables et travaux de fin de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc LE BRIAND, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Dominique GERMAIN, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Michel HELFEN, chef du pôle immobilier du service des finances du secrétariat général commun départemental de la Moselle.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien LOINTIER pour donner et transmettre des ordres de paiement sur l'ensemble des programmes susvisés.

Article 3: Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Marc CASTELLOTTTO, chef du service de l'immobilier et de la logistique du secrétariat général commun départemental de la Moselle à l'effet de signer, pour les dépenses et recettes relatives à l'immobilier et la logistique sur les programmes 216, 354, 348, 349, 362, 363, 723 :

- dans la limite de ses attributions les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service ;
- les actes d'engagement, pièces comptables et documents annexés pour les marchés publics de travaux n'excédant pas 20 000 euros hors taxe ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CASTELLOTTTO, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Aurélie POINOT SIMONET, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Anthony

GONCALVES, chef du pôle immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Jordan PIERRON, chef du pôle logistique.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Florent JAUGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et communication du secrétariat général commun départemental pour les dépenses ou les recettes relatives aux systèmes d'information et téléphonie sur le programme 354 :

- dans la limite de ses attributions, les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- la constatation et certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent JAUGEON, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjoint, Monsieur Bruno HUSSON et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, sur le seul périmètre de la téléphonie par Monsieur John MOURISON, chef du pôle télécommunications et réseaux opérationnels.

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Stéphanie COURTOIS, cheffe du service de l'innovation et de l'accompagnement du secrétariat général commun départemental de la Moselle pour les dépenses ou les recettes relatives à l'action sociale, au versement des rentes et à la formation sur les programmes 124, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 354 (*arbre de Noël*) :

- dans la limite de ses attributions les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- la constatation et certification du service fait ;
- les ordres à payer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie COURTOIS, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe, Madame Laura COCHARD, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur François ARTHAUD, chef du pôle action sociale, et en cas d'absence de celui-ci, par Madame Hélène SALLES, cheffe de la mission prévention, inclusion et animation interne.

Subdélégation est donnée à Monsieur Alexandre QUINTAS pour la validation des demandes de formation se déroulant en présentiel dans l'ensemble du territoire national et en e-formation, ainsi que pour les attestations de présence des agents concernant les formations locales.

Subdélégation est donnée à Madame Elisabeth CHEYSSAC pour la validation des demandes de formation se déroulant dans la région Grand-Est, en région parisienne et en e-formation ainsi que pour les attestations de présence des agents concernant les formations locales.

Article 6 : Les personnes listées en annexes sont habilitées à effectuer les opérations énumérées dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus (CHORUS-DT, CHORUS-FORMULAIRES-COMMUNICATION, CHORUS-FORMULAIRES-, PLACE) sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne financier.

Article 7 : Sont autorisés à réaliser des transactions au moyen de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et relevant du programme 354 :

- Madame Christine LABRY
- Monsieur Florent JAUGEON
- Monsieur Marc CASTELLOTTO

- Madame Aurélie POINOT
- Madame Dominique GERMAIN
- Madame Bénédicte FORFERT
- Monsieur Sébastien LOINTIER

Monsieur Sébastien LOINTIER du pôle approvisionnement du service des finances est le responsable départemental du programme carte achat (RPCA). En cas d'absence ou d'empêchement, les fonctions de RPCA délégué sont exercées par Monsieur Loïc LE BRIAND, chef du service des finances.

En application de l'article 2 de l'arrêté DCL-2025-A-100 du 15 octobre 2025

Article 8 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Loïc LE BRIAND, à l'effet de signer pour l'ensemble du service des finances :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service des finances.

À titre dérogatoire et sur autorisation, Monsieur Loïc LE BRIAND est autorisé à valider dans chorus DT les OM des agents affectés en préfecture, en sous-préfecture et au SGCD en cas d'absence ou d'empêchement du supérieur hiérarchique direct.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc LE BRIAND, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Dominique GERMAIN, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Michel HELFEN, chef du pôle immobilier du service des finances du secrétariat général départemental de la Moselle.

Article 9 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Marc CASTELLOTTA, à l'effet de signer pour l'ensemble du service de l'immobilier et de la logistique :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service de l'immobilier et de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CASTELLOTTA, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Aurélie POINOT SIMONET, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Anthony GONCALVES chef du pôle immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Jordan PIERRON chef du pôle logistique.

Article 10 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Florent JAUGEON à l'effet de signer pour l'ensemble du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;

- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent JAUGEON, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjoint, Monsieur Bruno HUSSON.

Article 11 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Stéphanie COURTOIS, à l'effet de signer pour l'ensemble du service de l'innovation et de l'accompagnement :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service de l'innovation et de l'accompagnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie COURTOIS, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe, Madame Laura COCHARD, et en cas d'empêchement de celle-ci, par Monsieur François ARTHAUD, chef du pôle action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Madame Hélène SALLES, cheffe de la mission prévention, inclusion et animation interne, Madame Myriam MATTLIN, cheffe du pôle dialogue social et Monsieur Alexandre QUINTAS, chef du pôle performance écoresponsabilité formation, dans les matières relevant de leur pôle.

Article 12 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe NASSARA, chef du service de la relation avec les usagers, à l'effet de signer pour l'ensemble de son service :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service de la relation avec les usagers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe NASSARA, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe, Madame Fatiha ADDA.

Article 13 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Hélène CHARLOTTEAUX, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer pour l'ensemble de son service :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène CHARLOTTEAUX la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par Madame Séverine JOLO cheffe du pôle rémunérations et carrières, Madame Sylvie GAMBERONI, cheffe du pôle parcours professionnel et Mme Luisa SAND, cheffe du pôle des personnels contractuels et du temps de travail, dans les matières relevant de leur pôle.

Article 14 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Hélène CHARLOTTEAUX, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer concernant la gestion des agents de la préfecture et des sous-préfectures :

- les décisions relatives à l'exercice du temps partiel ;
- l'organisation locale des concours et des recrutements du personnel ;
- la paie et les rémunérations accessoires (liquidation, liaison-rémunération) ;
- les arrêtés autorisant de façon permanente d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations temporaires d'utiliser son véhicule personnel ;
- les états de service et les attestations ;
- les décisions relatives aux renouvellements de détachements, PNA, MAD et disponibilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène CHARLOTTEAUX la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par Madame Séverine JOLO, cheffe du pôle rémunérations et carrières, Madame Sylvie GAMBERONI, cheffe du pôle parcours professionnel et Mme Luisa SAND, cheffe du pôle des personnels contractuels et du temps de travail, dans les matières relevant de leur pôle.

Article 15 : L'arrêté SGCD n° 2025-3 du 12 août 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général du secrétariat général commun départemental de la Moselle est abrogé.

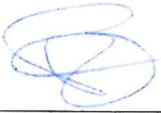
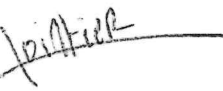
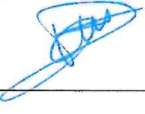
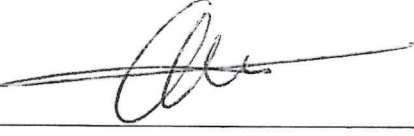
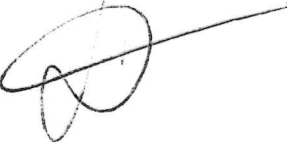
Article 16 : La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

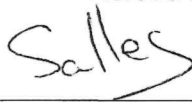
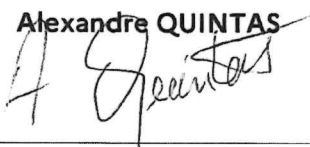
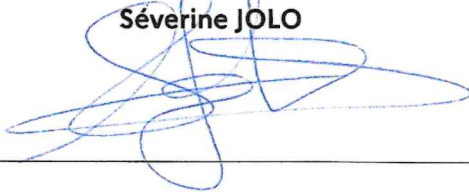
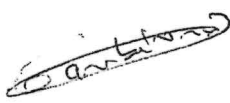
Fait à Metz, le **16 OCT. 2025**

La directrice du secrétariat général
commun départemental de la Moselle



Christine LABRY

Directeur adjoint du SGCD Benoît THIMMESCH 	Chef du service du SIDSIC Florent JAUGEON 
Adjoint au chef de service du SIDSIC Bruno HUSSON 	Chef du service des finances Loïc LE BRIAND 
Adjointe au chef du service des finances Dominique GERMAIN 	Chef du pôle immobilier du service des finances Michel HELFEN 
Gestionnaire du BOP 354	Gestionnaire du BOP 354 Sébastien LOINTIER 
Chef du service immobilier et logistique Marc CASTELLOTO 	Adjointe au chef du service immobilier et logistique Aurélié POINOT SIMONET 
Chef du pôle immobilier Anthony GONCALVES 	Chef du pôle logistique Jordan PIERRON 
Cheffe du service de l'innovation et de l'accompagnement Stéphanie COURTOIS 	Adjointe à la cheffe du service de l'innovation et de l'accompagnement Laura COCHARD 

Chef du pôle action sociale François ARTHAUD 	Cheffe de la mission prévention, inclusion et animation interne Hélène SALLES 
Chef du pôle performance, écoresponsabilité et formation Alexandre QUINTAS 	Correspondante locale pour la formation Élisabeth CHEYSSAC 
Chef du service relation usagers Jean-Philippe NASSARA 	Adjointe au chef de service relation usagers Fatiha ADDA 
Cheffe du service des ressources humaines Hélène CHARLOTTEAUX 	Cheffe du pôle gestion des personnels titulaires et des affaires médicales Séverine JOLO 
Cheffe du pôle parcours professionnel Sylvie GAMBERONI 	Cheffe du pôle gestion des personnels contractuels et du temps de travail Luisa SAND 

ANNEXE¹ RELATIVE AUX HABILITATIONS PROGICIELS MÉTIERS INTERFACES CHORUS

CHORUS – FORMULAIRES et MODULE COMMUNICATION DANS CHORUS FORMULAIRE

Les agents du SGCD Moselle listés infra sont autorisés :

- à saisir des demandes d'achat, EJ hors marché et demandes de subvention (DA/EJHM/DS)
- à établir des factures RNF
- à constater et certifier le service fait
- à gérer les tiers (création, modification, suppression, extension)
- à utiliser le module COMMUNICATION dans Chorus-Formulaire

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Stéphanie	COURTOIS
Madame	Laura	COCHARD
Monsieur	François	ARTHAUD
Madame	Catherine	LOUIS
Madame	Elisabeth	BERNARD
Monsieur	Loïc	LE BRIAND
Monsieur	Michel	HELFEN
Madame	Dominique	GERMAIN
Monsieur	Sébastien	LOINTIER
Madame	Élodie	LEGRAND
Madame	Brigitte	CLOSSET

PLACE

La liste des agents du secrétariat général commun du département de la Moselle disposant d'habilitations PLACE est fixée comme suit :

Civilité	Prénom	Nom
Monsieur	Loïc	LE BRIAND
Monsieur	Michel	HELFEN

CHORUS – DT

La liste des agents du secrétariat général commun du département de la Moselle habilités CHORUS – DT, s'établit comme suit :

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Christine	LABRY
Monsieur	Benoît	THIMMESCH
Madame	Stéphanie	COURTOIS
Madame	Laura	COCHARD
Monsieur	François	ARTHAUD
Madame	Catherine	LOUIS
Madame	Élisabeth	BERNARD
Monsieur	Loïc	LE BRIAND
Monsieur	Michel	HELFEN
Madame	Dominique	GERMAIN
Monsieur	Sébastien	LOINTIER
Madame	Élodie	LEGRAND
Madame	Brigitte	CLOSSET
Monsieur	Jean-Philippe	NASSARA
Madame	Hélène	CHARLOTTEAUX
Monsieur	Florent	JAUGEON
Monsieur	Marc	CASTELLOTTO
Madame	Aurélie	POINOT

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle